



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 mai 2021 à 20 heures 30 minutes

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mai, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, maire,

Présents : MM. LAGRANGE Daniel, HANU Christophe, END Renaud, COLLAS Philippe, PFISTER Paul, PESME Sébastien, USTUN Métin, GERARD Sébastien, Mmes BOUVIER-LEJEUNE Adeline, WEIGERDING Corinne, DUCHESNE Marie, VILLENEUVE Aurélie, FONTAINE Mauricette, KOENIG Romy

Procurations : Mme TERGORESSE Laetitia à M. END Renaud – M. PERROT Jean à Mme VILLENEUVE Aurélie – Mme KOZEL Sophie à M. HANU Christophe – M. HOLLECKER Frédéric à M. LAGRANGE Daniel
Mme GASPARD Marina à Mme DUCHESNE Marie

Excusés : MM. PERROT Jean, HOLLECKER Frédéric, Mmes KOZEL Sophie, TERGORESSE Laetitia, GASPARD Marina,

Absent :

Secrétaire de séance : Mme WEIGERDING Corinne

Approbation du PV du conseil du 13 avril 2021

Ordre du jour :

01. Approbation PV du dernier conseil,
02. Abrogation délibération participation frais fonctionnement CLSH de Richardmènil
03. Recrutement services civiques
04. Modification du règlement de pêche 2021
05. Taxe sur la consommation finale d'électricité
06. Décisions modificatives
07. Répartition capital social SPL-XDEMAT 2021

Participation aux frais de fonctionnement CLSH pour la commune de Richardmenil

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2018 acceptant de verser une participation de 6 euros par jour et par enfants à la commune et au centre aéré de Richardmènil,
Considérant que la commune a signé une convention de partenariat avec les Francas départementaux pour l'organisation des mercredis récréatifs et les centres aérés pour les vacances scolaires de 2021,
Considérant que les enfants de la commune ne fréquentent plus le CLSH de Richardmènil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'abroger la délibération en date du 17 octobre 2018.

La majorité est atteinte

Recrutement de services civiques

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans,
Considérant la nécessité de recruter deux personnes pour pourvoir aux activités de la base nautique, il convient de recourir au concours du service civique,
Considérant les contrats de service civique établis entre Madame Elysa BOULIANNE, Madame Julie DETHOREY, d'une part et Monsieur Gabriel GOTTSHECK, directeur de la Base nautique de Messein enregistré sous le numéro d'agrément national avec FF Voile : NA-000-16-00033, d'autre part,
Sur proposition du maire et du directeur de la base nautique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve les contrats d'engagement de service civique signés entre Monsieur GOTTSHECK Gabriel, responsable de la base nautique, représentant la commune de Messein, et :
 - Madame Elysa BOULIANNE à compter du 1^{er} juin jusqu'au 30 novembre 2021,
 - Madame Julie DETHOREY à compter du 1^{er} juin jusqu'au 30 novembre 2021
- Désigne Monsieur Gabriel GOTTSHECK, directeur de la base nautique comme tuteur,
- Indique qu'une indemnité mensuelle d'un montant de 107.00 € (article 6218) sera versée à Mmes Elysa BOULIANNE et Julie DETHOREY, à raison de 25 heures par semaine.

La majorité est atteinte

Modification règlement de pêche 2021

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2020 approuvant le règlement de pêche, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à modifier ainsi qu'il suit l'article 4 :

Hors période d'alevinage, la pêche est autorisée toute l'année dans les quatre étangs communaux.

Cependant, au lac :

• **Deux bouées jaunes de chaque côté de la base nautique** (du parking du mille club à celui de la brasserie communale) **délimitent une zone de pêche interdite toute l'année.**

- Du 1^{er} avril au 30 septembre, la pêche à la carpe :
 - est **autorisée** quand un drapeau **vert** est hissé sur le bâtiment de la base nautique (information pouvant être communiquée sur le site www.messein-loisirs.fr),
 - est **interdite** quand un drapeau **noir** est hissé sur le bâtiment de la base nautique.

Le non-respect de cette dernière disposition entraînera une verbalisation immédiate.

À la troisième verbalisation, une interdiction totale de la pêche à la carpe jusqu'au 30 septembre sera prise par un arrêté municipal.

Adopté à la majorité. Abstentions : Mmes WEIGERING, KOENIG, BOUVIER-LEJEUNE, VILLENEUVE, M. PFISTER

Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54.

- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

La majorité est atteinte

Décisions modificatives

Sur proposition du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Provisionnement des créances :

Dépenses de fonctionnement :

60612 : Energie-Electricité	- 2 110.00 €
6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 2 110. 00 €

Régularisation centimes :

Recettes d'investissement :

001 : Excédent d'investissement reporté	+ 0.54 €
---	----------

Recettes de fonctionnement :

002 : Excédent de fonctionnement reporté	+ 0.19 €
--	----------

Régularisation imputation :

Dépenses d'investissement :

204113(041) : Projets d'infrastructures d'intérêt national	635.60 €
--	----------

Recettes d'investissement :

2804113(041) : Projets d'infrastructures d'intérêt national	635.60 €
---	----------

La majorité est atteinte

Répartition du capital social Société SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Messein a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
LAGRANGE	Daniel	
WEIGERDING	Corinne	
HANU	Christophe	
BOUVIER-LEJEUNE	Adeline	
END	Renaud	
KOZEL	Sophie	
FONTAINE	Mauricette	
PERROT	Jean	
COLLAS	Philippe	
TERGORESSE	Laetitia	
USTUN	Métin	
HOLLECKER	Frédéric	
KOENIG	Romy	
PESME	Sébastien	
GERARD	Sébastien	
PFISTER	Paul	
VILLENEUVE	Aurélié	
DUCHESNE	Marie	
GASPARD	Marina	